Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260211-2026_02_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

13/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	25
Présents	22
Absents représentés	2
Absent excusé	1

L'an deux mil vingt-six, le onze février à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le cinq février deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry, Mme BIARDEAU Anne-Sophie ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à Mme CHARBAUX Delphine, M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît
Excusé(s) : M. DAUMER Alain ;

Secrétaire de séance : Mme PIROT Sandrine ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*23*	*0*	*0*	*1*

2026-02-16 - SUBVENTIONS - Subventions aux associations et autres organismes

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Les dossiers de subvention pour 2026 ont été examinés respectivement par les Commissions municipales suivantes : solidarités, sports, culture et loisirs, éducation, enfance et jeunesse, Citoyenneté, Vie économique, urbanisme et aménagement.

Cette instruction repose sur les orientations retenues par la Commune en matière de politique sociale, éducative, culturelle, sportive et associative, en complémentarité des choix effectués par le Pays de Châteaugiron Communauté. Ainsi, la collectivité apporte son soutien à la mise en œuvre des projets associatifs réalisés sur son territoire et qui contribuent à l'atteinte des objectifs suivants :

- Participer à la réussite éducative de tous les enfants et les jeunes
- Permettre à chacun de trouver sa place dans la vie socioculturelle du territoire
- Soutenir l'émergence des projets et les initiatives des habitants
- Faciliter la rencontre avec les cultures, l'accès à l'information et à la connaissance, comme facteurs d'émancipation
- Développer les relations et les projets entre les générations

La politique d'action sociale et solidaire retient le fil conducteur du soutien à un bien vivre ensemble sur la commune en tenant compte des besoins des personnes les plus vulnérables.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260211-2026_02_16-DE

Concernant la politique sportive municipale, quatre finalités sont privilégiées :

- Favoriser l'accès de toutes et tous à la pratique sportive
- Soutenir et développer la pratique sportive des enfants et des jeunes à partir d'enjeux éducatifs et sociaux
- Promouvoir le sport santé à tous les âges de la vie
- Développer la pratique sportive auprès des salariés du territoire

En matière de politique culturelle municipale, les priorités se déclinent ainsi :

- L'éducation artistique et culturelle, qui doit concerner tous les enfants dès le plus jeune âge
- La mise en place d'un service public de la lecture et de l'accès à l'information par la création d'une médiathèque, lieu de vie et d'accès à différentes formes de cultures
- L'accompagnement et la valorisation des pratiques en amateur
- Le soutien à la mise en place d'événementiels et de temps forts :
  - Ces temps forts doivent contribuer à faciliter les rencontres entre artistes et habitants
  - Ils sont également l'occasion de développer le lien social, d'animer le centre bourg et de permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public
  - Ils sont des leviers du développement global de l'attractivité de la commune

Par ailleurs, la Commune soutient tout projet associatif qui contribue au développement du lien social, à l'attractivité de son territoire et à son dynamisme.

Les demandes de subvention sont étudiées en fonction de ces orientations politiques et de plusieurs critères associés à des forfaits de subvention. Les projets associatifs doivent ainsi permettre la réalisation d'une ou plusieurs de ces orientations pour prétendre au versement d'une subvention dont le montant est établi soit à partir des critères décrits ci-dessous, soit au regard de l'intérêt pour le territoire des actions que l'association souhaite mettre en place.

Ces critères sont les suivants :

- Objet et activités de l'association : L'association doit mettre en œuvre des projets et réaliser des activités qui permettent d'atteindre au moins une des orientations politiques précisées ci-dessus. Si l'association répond à ce critère, elle est susceptible de bénéficier d'une subvention forfaitaire en fonctionnement à hauteur de 89,25 € en 2025 (idem en 2025).
- Siège de l'association qui doit se trouver sur la commune : si tel n'est pas le cas, les activités de l'association doivent pouvoir justifier d'un réel impact sur le territoire et pour les habitants de la commune.
- Rayonnement de l'association auprès de servonnais et notamment des moins de 18 ans.
- Soutien à la professionnalisation de l'encadrement auprès des jeunes dans le domaine sportif, culturel et artistique (71 € par adhérent de moins de 18 ans), suite à la transmission par l'association de justificatifs attestant des diplômes des encadrants, de leurs statuts de professionnels, et du planning des cours ou entraînements.

Par ailleurs, le versement de subventions liées à des investissements est conditionné à la remise par l'association à la Commune des factures correspondantes.

Les subventions aux associations sportives, culturelles, de loisirs et éducatives, dont les dossiers étaient suffisamment complets pour être instruites par le Conseil municipal de février 2026, s'élèvent à 57 910,47 € (59 048,19 € en 2025, hors subventions exceptionnelles).

Le détail de la répartition aux associations est précisé en annexe.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260211-2026_02_16-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2313-1, L.3313-1, et L.4312-1,

Considérant les avis favorables de la Commission Finances du 3 février 2026 et des autres commissions concernées ;

Mme Lara BAKHOS ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ATTRIBUER les subventions pour 2025 pour un montant total de 57 910,47 € selon le tableau présenté en annexe 4 ;
- DE PRECISER que les subventions sont versées sous réserve de la réalisation des actions inscrites au budget des associations et de la transmission des justificatifs précisés ci-dessus (concernant les demandes en investissement, le soutien à l'encadrement sportif et culturel, les adhésions ou cotisations) ;
- DE PRECISER que les subventions sont versées sous réserve que les associations fournissent l'intégralité des pièces demandées dans le dossier de demande de subvention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Sandrine PIROT